Département de Loire-Atlantique

PROJET DE TRAVAUX DE DRAGAGE D'ENTRETIEN DU PORT DE PIRIAC-SUR-MER ET DEVENIR DES REMBLAIS, ENVISAGÉ PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE NANTES/SAINT-NAZAIRE

Enquête N° E 20000131/44

_

Autorité organisatrice de l'enquête publique : Préfecture de Loire-Atlantique

_

Période de l'enquête publique : du 6 janvier au 20 janvier 2021

_

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Commissaire-enquêteur : Jean-Marc GUILLON de PRINCÉ

SOMMAIRE

I. F	RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE	3
II.	RESULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	4
III.	CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	5
A .	Sur l'information du public	5
В.	Sur la qualité du dossier	6
C.	Sur l'impact du projet sur l'environnement	6
D.	Sur le point particulier du devenir des déblais	8
E.	Sur les observations du public	8
F.	Sur les observations formulées par l'Association Dumet,	
environnement et patrimoine		9
G.	Sur la réponse du maître d'ouvrage aux observations du public	11
Н.	Sur l'intérêt du Projet	11
IV.	AVIS DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	12
ANN	EXES	14

I. RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision n° E 20000131/44, en date du 5 octobre 2020, monsieur le président du tribunal administratif de Nantes m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique portant sur la réalisation de travaux de dragage d'entretien du port de Piriac-sur-Mer, en Loire-Atlantique, incluant le devenir des remblais. Le maitre d'ouvrage des travaux est la Chambre du commerce et d'industrie (CCI) de Nantes/Saint-Nazaire, dont le siège principal est basé à Nantes, et qui s'est vu confier la gestion du port pour la période du 10 novembre 1981 au 11 novembre 2031.

L'ouverture de l'enquête a été prescrite par arrêté préfectoral du 17 décembre 2020. Ledit arrêté définit, notamment, les conditions de déroulement de l'enquête pendant la période du mercredi 6 janvier au mercredi 20 janvier 2021, recouvrant 15 jours consécutifs. La préfecture de Loire-Atlantique est l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

Le port de Piriac-sur-Mer est un port en eau profonde dont l'entrée est équipée d'un système de seuil escamotable. Il est majoritairement dédié à la navigation de plaisance et comporte 830 places, dont 70 places destinées à l'accueil, réparties sur 12 pontons. Comme tout port maritime, le port de Piriac-sur-Mer est soumis à un envasement progressif de sa passe d'entrée et de son bassin, qui représente un piège à sédiments, Cet envasement, lorsqu'il prend une dimension excessive, devient une gêne pour le déplacement des navires vers le large mais aussi à l'intérieur du bassin. Il constitue ainsi, parallèlement, une menace pour la sécurité incendie du port. Les travaux aujourd'hui envisagés par la CCI visent à extraire les épaisseurs de vases excédentaires déposées dans le bassin du port en vue de rétablir les tirants d'eau nécessaires pour la navigation. Les vases extraites, à l'aide d'une pelle amphibie ou sur ponton, seront chargées sur une barge à la faveur des marées, puis soumises à un dégrillage avant d'être rejetées en mer au large dans une zone dite d'immersion située à quelque trois kilomètres de la pointe du Castelli. Les sédiments extraits, comportant des matières polluées, tels que le cuivre et le tributylétain (TBT), identifiés comme tels lors des analyses sur site déjà réalisées, seront ramenés à terre et stockés en vue de leur évacuation vers un centre spécialisé de traitement de déchets toxiques.

Les opérations de dragage et de clapage se dérouleront sur trois années, entre 2022 et 2024 et seront concentrées, annuellement, entre le 1^{er} Février et le 31 mars, afin de limiter l'impact négatif des opérations sur la faune et la flore marines. Le volume qu'il est prévu de draguer est estimé entre 25 000 m³ et 30 000 m³, auquel il convient d'ajouter environ 500 m³ de sédiments pollués.

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale mais le maître d'ouvrage a produit une étude d'incidence environnementale.

La zone d'immersion se trouve éloignée de la plupart des sites d'intérêt patrimonial, de types réserve naturelle, parc naturel ou zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et

floristique (ZNIEFF) mais elle se situe dans la zone de protection spéciale (ZPS) Natura 2000 du Mor Braz qui accueille de nombreuses espèces d'oiseaux.

La baie de la Vilaine et le secteur du Mor Braz sont également réputés pour la diversité et l'abondance d'espèces halieutiques (dont notamment la sole) et constituent des nourricières reconnues. Est également présent dans l'aire d'étude, le dauphin commun.

Selon le maître d'ouvrage, les impacts négatifs de la réalisation des travaux sont considérés comme faibles sur les espèces présentes dans les sédiments traités lors des opérations de dragage et de clapage. Les modes opératoires retenus tendent à réduire ces impacts, ainsi que le choix de la période de l'année choisie pour l'exécution des travaux, en février et mars, La CCI s'engage par ailleurs à réaliser des mesures de suivi environnemental pendant la période des travaux et à l'issue de celle-ci en 2024 afin d'apprécier, notamment, la qualité des masses d'eaux côtières et l'incidence des clapages sur le niveau bathymétrique de la zone d'immersion. Eu égard aux faibles incidences négatives sur l'environnement. Le maître d'ouvrage n'envisage pas de mesures compensatoires spécifiques, étant considéré par ailleurs qu'il entend déployer, parallèlement aux travaux de dragage, un certain nombre d'initiatives telles que l'amélioration du système de traitement des eaux de carénage et l'engagement du port de Piriac-sur-mer dans une démarche de certification « ports propres ».

II. RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021, notamment en termes de publicité à destination du public. Ce dernier a pu consulter le dossier mis à sa disposition sous sa forme papier et sous sa forme numérique sur micro-ordinateur facilement accessible dans les locaux de la mairie de Piriac-sur-Mer, pendant toute la durée de l'enquête.

Le public a pu également exprimer ses observations sous les différentes formes prévues ; inscription sur le registre d'enquête, courrier postal ou message électronique à l'adresse « enquete.dragageportpiriac@gmail.com ».

J'ai tenu 4 permanences en mairie de Piriac-sur-Mer :

- Le mercredi 6 janvier 2021, ouverture de l'enquête publique, de 9h. à 12h.
- Le lundi 11 janvier 2021, de 14h. à 17h.
- > Le samedi 16 janvier 2021, de 9h. à 12h.
- Le mercredi 20 janvier 2021, jour de clôture de l'enquête publique, de 14h à 17h.

Durant ces permanences l'accueil du public a pu être opéré dans de bonnes conditions matérielles, dans un bureau mis à ma disposition. Un micro-ordinateur a été mis à disposition du public dans un bureau permettant au public de consulter le dossier dans sa forme numérique.

Au cours de l'enquête, 25 personnes se sont manifestées sous les diverses formes prévues par l'arrêté préfectoral : 7 par voie orale, 4 par inscription sur le registre d'enquête, 1 par courrier adressé au commissaire-enquêteur, 19 par messagerie à l'adresse électronique « enquete.dragageportpiriac@gmail.com ». Sur les 25 observations recueillies, 24 sont expressément favorables au projet. La vingt-cinquième observation émane de l'association « Dumet, environnement et patrimoine « Celle-ci émet des

réserves sur les incidences négatives potentielles du projet sur la faune et la flore marines et la qualité des eaux autour du secteur sensible de Mor-Braz, et propose d'immerger les sédiments extraits du port sur la zone de clapage de la Lambarde située au large de l'estuaire de la Loire.

Les observations du public ont été remises au maître d'ouvrage sous la forme d'un procèsverbal de synthèse daté du 26 janvier. Le maître d'ouvrage a transmis sa réponse à ce procès-verbal sous la forme d'un mémoire reçu le 2 février 2021.

III. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR A. Sur l'information du public

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020, prescrivant l'enquête publique concernant l'information et la participation du publique ont été respectées. Celleci a été opérée :

- Par la voie de la presse légale dans les deux journaux « ouest France et « Presse-Océan » en deux parutions et dans les délais réglementaires.
- Par affichage en mairie et sur site à l'initiative du maître d'ouvrage dans les délais prescrits et dans les formes prévues par l'arrêté du 24 avril 2012, soit au format A2 en caractères noirs sur fond jaune. Quatre affiches ont ainsi été judicieusement placées sur le périmètre du port, de façon très visible pour les utilisateurs du port mais aussi pour la population urbaine de Piriac-sur-Mer.
- Ces affichages ont été complétés par une information sur panneau lumineux municipal, en centre-ville de Piriac-sur-Mer, ainsi que sur le site officiel de la mairie précisant les dates et heures de permanences du commissaire-enquêteur.
- l'avis d'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique. Un poste informatique, accessible au public en vue de consulter le dossier par voie numérique a bien été placé dans les locaux de la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.
- Le public a bien été informé des moyens mis à sa disposition pour exprimer ses observations ou oppositions au projet : registre d'enquête en mairie, message sur boite mail dédiée «<u>enquete.dragageportpiriac@gmail.com</u> », courrier au commissaire-enquêteur, ou enfin échange oral lors des quatre permanences en mairie du commissaire-enquêteur.
- Le dossier d'enquête, sous sa forme papier, a bien été mis à disposition du public, sans dégradation et dans son intégralité, pendant toute la durée de l'enquête.

Ainsi j'estime que l'information portant sur la tenue d'une enquête publique relative à l'exécution des travaux de dragage d'entretien du port de Piriac-sur-Mer, comportant le devenir des déblais, a été correctement effectuée. Je déclare, parallèlement, que le dossier mis à disposition du public dans ses multiples formes réglementaires l'a été pendant toute la durée de l'enquête et que le public a été en capacité de formuler ses observations ou oppositions se rapportant au projet.

B. Sur la qualité du dossier

Le dossier produit par le bureau d'étude Créocéan, pour le compte de la CCI, est de bonne qualité, comportant toutes les informations permettant au public d'appréhender la nature et l'importance du projet.

La seule difficulté que le public a pu rencontrer pouvait résulter de la subdivision du dossier en deux parties : la demande d'origine, datée de mars 2020 et le complément, daté d'octobre 2020, répondant aux observations des services de l'État et qui remettait en cause certaines options de départ (telles que la période des travaux notamment). De plus certaines parties du dossier étaient très techniques et sans doute de compréhension difficile pour les non-initiés, par définition non-rompus aux méthodes d'analyses granulométriques et physico-chimiques de sédiments marins (document 1 du dossier d'enquête) ou aux techniques de modélisation des rejets de dragage (document 3 du dossier d'enquête). Toutefois les développements techniques étaient accompagnés de tableau et graphiques qui permettaient de présenter clairement les résultats obtenus et de les confronter aux prescriptions réglementaires.

L'étude d'incidence environnementale m'est apparu complète dès lors qu'elle a pu être enrichie par les réponses apportées par le maître d'ouvrages aux demandes formulées par les services de l'État. Enfin Le résumé non technique, de très bonne qualité car synthétisant clairement et complètement les données du dossier, permettait de surmonter les difficultés de lecture précitées.

Je considère donc que le dossier soumis à enquête publique a permis au public d'appréhender l'ensemble des composantes du projet permettant à ce public de formuler, en pleine connaissance, ses observations ou oppositions.

C. Sur l'impact du projet sur l'environnement

L'impact du projet sur l'environnement est jugé faible à modéré par le maître d'ouvrage qui indique que les sédiments dragués sont de même nature et de même granulométrie que les sédiments présents sur la zone d'immersion. Il précise cependant qu'en certains secteurs du bassin les analyses effectuées ont démontré la présence de matériaux lourds : le cuivre et le tributylétain. Le maître d'ouvrage a évalué la toxicité des éléments polluants par référence aux niveaux réglementaires R1 et R2 définis par l'arrêté du 9 août 2006 modifié, relatif aux rejets de sédiments marins. Aux termes de cet arrêté, la qualité des sédiments marins est appréciée au regard des seuils R1 et R2 de la rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Au regard des seuils réglementaires en cause, il est constaté, pour le cuivre, un dépassement des teneurs sur trois échantillons dont deux supérieurs au seuil N2. Pour le tributylétain, interdits en France depuis 2003, deux échantillons dépassent le seuil N1. Sur tous les nombreux autres éléments analysés: contaminants métalliques, polluants persistants organiques ou hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les teneurs de toxicité constatées demeurent inférieures au seuil N1. L'arrêté du 9 août précité précise que lors des analyses visant à évaluer la qualité des rejets et sédiments, il peut être toléré des dépassements en fonction du nombre d'échantillons analysés. Pour répondre à cette problématique le maître d'ouvrage a pris deux initiatives:

- D'une part il a procédé à des tests biologiques de toxicité sur les deux types de pollution/contamination: cuivre et tributylétain, auprès d'un laboratoire spécialisé indépendant, le laboratoire Eurofins. Ces tests ont abouti à considérer un niveau de toxicité qualifié de négligeable à faible.
- D'autre part, le maître d'ouvrage a choisi, en responsabilité, l'option de ne pas rejeter sur le site d'immersion les volumes de sédiments pollués repérés dans le bassin du port.

Ainsi j'estime que les dépassements des seuils N1 ou N2 constatés sur les deux contaminants, Cuivre et tributylétain, sont limités et nombre et en importance et que le parti pris par l'exploitant de ramener à terre les sédiments dragués les plus pollués avant de les transférer vers un centre de traitement, est de nature à améliorer la qualité des fonds portuaires.

Le maître d'ouvrage a utilisé la méthode « Éviter-Réduire-Compenser (ERC), visant à éviter ou réduire les effets néfastes du projet sur l'environnement ou les compenser le cas échéant. A l'examen du dossier il apparaît que des dispositions préventives ont bien été prévues :

- Dans l'exécution des opérations de dragage au niveau du port et pendant les phases d'immersion des sédiments au large, les modes opératoires retenus me paraissent bien été adaptés aux exigences du milieu marin, sur la base d'un diagnostic de ce milieu complet et répondant aux demandes des services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDT et de l'Office français de la biodiversité (OFB).
- La mise en place de suivis environnementaux sur la base des analyses du milieu déjà réalisées ou à réaliser au démarrage des travaux et se poursuivant annuellement jusqu'après l'achèvement des travaux, me paraissent constituer des garanties solides pour apprécier l'impact réel des opérations.
- L'engagement d'apporter, dans la foulée des travaux de dragage d'entretien, des améliorations aux installations portuaires actuelles visant à réduire au maximum les sources de pollution liées à l'activité du port, notamment en métaux lourds (cuivre et tributylétain), est de nature, à terme, à améliorer la qualité des eaux du port. Ces engagements portent principalement sur:
 - L'amélioration du système de traitement des eaux de carénage Plus concrètement la CCI envisage, à l'issue d'un audit, le remplacement du système de traitement en place, constitué de dispositifs mécaniques (dégrilleur, débourbeur, déshuileur, séparateur à hydrocarbures), par un système de filtration sur charbon actif.
 - La mise en œuvre de la stratégie « Ports propres », visant à opérer un contrôle des pratiques portuaires par un organisme indépendant, selon 17 critères définis au niveau européen et aboutissant à une certification type AFNOR.

De plus il est prévu :

- que les volumes de sédiments les plus contaminés en métaux lourds seront ramenés à terre avant d'être transférés vers un centre de traitement de déchets toxiques.
- que l'immersion des sédiments extraits du bassin du port de même nature vaseuse et de même granulométrie que ceux présents sur le fonds d'immersion, sera réalisée suivant

des modes opératoires favorisant leur dispersion au large et en dehors des zones sensibles du Mor Braz et de l'estuaire de la Vilaine,

Je relève enfin que le président de la Commission locale de l'eau du SAGE Vilaine considère que les travaux envisagés par la CCI ne sont pas de nature à remettre en cause les objectifs fixés par le programme de mesures du Bassin Loire-Bretagne concernant la masse d'eau côtière.

En conclusion je considère que le maître d'ouvrage a pris toutes les dispositions pour limiter, autant que faire se peut, l'impact sur le milieu naturel des travaux qu'il envisage de réaliser et que les engagements pris pour l'avenir sont de nature à améliorer la qualité des eaux du port et la propreté de ce dernier.

D. Sur le point particulier du devenir des déblais

La majorité des sédiments extraits du bassin du port seront immergés au large, à l'exception d'un certain volume d'entre eux, estimé à 500 m³ et chargé en cuivre et en tributylétain. Ces sédiments pollués, situés aux abords de la station de carénage feront l'objet d'un traitement spécifique programmé en 2023. La procédure de traitement, validée par la DDTM qui sera en outre associée à son suivi, est déclinée comme suit:

- Études préalables pour déterminer le dimensionnement de la plate-forme de stockage.
- Dépôt provisoire à terre des sédiments pollués sur une plate-forme implantée sur le parking du port.
- Mise en œuvre du processus de déshydratation des sédiments par la technique du géotube qui permet d'enfermer les sédiments pollués dans une enveloppe géotextile tapissée de micropores.
- contrôle de la siccité des boues (pourcentage massif de matières sèches), en fonction du dosage de floculant utilisé.
- Obtention de produits suffisamment secs pour être chargés sur camions en vue de leur évacuation vers un centre de traitement de déchets toxiques. Le Centre de traitement de déchets spéciaux retenu à ce jour par la CCI se situe à Laval (Séché Écho industries) dans le département de la Mayenne mais le maître d'ouvrage n'exclut pas la possibilité de trouver un site plus proche du port de Piriac-sur-Mer.

Le dispositif de prise en charge des sédiments pollués paraît satisfaisant et n'a d'ailleurs fait l'objet d'oppositions de la part du public. Il a au contraire été jugé positivement par ceux qui, au cours de mes permanences, se sont exprimés sur ce sujet.

En conclusion j'estime que le devenir des remblais provenant des dragages opérés sur les fonds contaminés du bassin du port est correctement pris en compte par le maître d'ouvrage. Le choix d'un autre centre de traitement des déchets spéciaux que celui retenu à ce jour à Laval, de préférence plus proche de Piriac-sur-Mer, n'est pas de nature à modifier cette conclusion.

E. Sur les observations du public

Avec vingt-cinq observations recueillies dans les quinze jours de la durée de l'enquête il peut être considéré que le public a bien participé à ladite enquête. Il y a lieu de distinguer, d'une part, les vingt-quatre observations favorables au projet et d'autre part,

l'observation de l'Association Dumet, environnement et patrimoine qui émets des réserves importantes. Les vingt-quatre observations favorables au projet émanent, pour une large part, d'usagers du port. Leurs auteurs ont souvent mis en avant le fait que les travaux de dragage répondent à une absolue nécessité: celle de permettre les mouvements de navires et de redonner au port sa fonctionnalité d'origine. Plusieurs intervenants expriment des préoccupations en lien avec les futurs travaux auxquelles il appartient au maître d'ouvrage d'apporter réponses, maintenant ou en temps utile, tout en relevant qu'une partie de ces observations sortent du champ de l'enquête publique.

F. Sur les observations formulées par l'Association Dumet, environnement et patrimoine

• Sur les risques de pollution de secteurs marins sensibles

L'Association dénonce les risques du nuage de turbidité, créé par l'immersion des sédiments dragués, sur la faune et la flore présentes sur les secteurs sensibles de Mor Braz et de l'embouchure de la Vilaine. Elle présente une carte émanant du Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), précisant le sens des courants de marée sur la côte sud-Bretagne. Cette carte tend à démontrer que les courants marins observés au large de Piriac-sur-Mer ramèneront automatiquement les sédiments immergés au large de la pointe du Castelli, vers la côte et atteindront, en les polluant, les secteurs sensibles en cause. C'est pour cette raison que l'Association demande à ce que le site d'immersion choisi par la CCI soit déplacé plus au large et replacer, suggère-t-elle, sur le secteur de la Lombarde, là où déjà des vases de l'estuaire de la Loire sont immergées périodiquement.

Je considère que les craintes exprimées par l'Association ne sont pas réellement fondées En effet l'Association n'a pas explicitement contesté les résultats des simulations et études largement développés dans le dossier d'enquête visant à démontrer que les sédiments immergés ne présenteront pas de toxicité significative pour la faune et la flore. Je considère pour ma part que les démonstrations présentées par le maître d'ouvrage sont suffisamment convaincantes pour lever toutes inquiétudes quant à une éventuelle contamination du milieu marin. J'ajoute que le maître d'ouvrage a prévu toutes les précautions dans l'exécution des travaux tendant à réduire autant que faire se peut, les nuisances en direction des secteurs sensibles environnants, notamment en adoptant des modes opératoires pertinents. Ainsi le mode opératoire retenu pour les opérations de clapage, à savoir des immersions réalisées de « pleine mer » à « avant la mi-marée descendante », est de nature à repousser les sédiments clapés au large et non à le ramener sur la cote. Une modélisation de la dispersion du panache turbide, lors de l'immersion des matériaux, a bien démontré le risque faible de diffusion de contaminants ou polluants vers les secteurs sensibles voisins ou sur le rivage. De ce fait la carte présentée par l'Association en appui de son observation visant à démontrer que les courants de marée vont déplacer le nuage turpide issue de chaque immersion vers les secteurs sensibles n'est pas pertinente car elle présente les courants en phase de marée montante, ce qui ne correspond à la phase d'immersion des sédiments.

• Sur la suggestion de déplacer le site d'immersion retenu par la CCI.

L'association demande que le site d'immersion choisi au large de la pointe du Castelli soit éloigné des sites sensibles de Mor Braz et de l'estuaire de la Vilaine. Elle suggère l'utilisation du site de clapage de la Lambarde, au large de l'estuaire de la Loire.

Dans sa demande d'autorisation le maître d'ouvrage justifie le choix d'un site d'immersion au large de la pointe du Castelli, de la façon suivante :

- C'est le site historique retenu au départ pour les premiers clapages en 2006 autorisés par arrêté préfectoral du 4 novembre 2003 et qui se sont poursuivis jusqu'en 2006.
- Ce site a été choisi notamment en raison de la compatibilité de la nature des fonds du site d'immersion avec la composition et la granulométrie des sédiments dragués du port. Les sédiments clapés au large présentent des niveaux de contamination et des risques éco toxicologiques compatibles avec une immersion en mer et la diffusion de micropolluants est considérée comme faible dans le milieu récepteur, sans risques d'altérer la qualité des eaux littorales.
- Les professionnels de la pêche ont été associés, en amont, au choix du site d'immersion des sédiments draqués.

Dans son mémoire en réponse au procès-verbal des observations du public, le maître d'ouvrage pointe les inconvénients de la suggestion proposée par l'Association de retenir le site de la Lambarde au large de Saint-Nazaire, à savoir :

- L'allongement des trajets et donc de la durée du chantier.
- La hausse significatives des coûts.
- La multiplicité des acteurs sur un même site d'immersion.

Je me rallie à la position du maître d'ouvrage. En effet le point d'immersion projeté par la CCI se situe à une distance de quelque 30 kilomètres du site de la Lombarde, à comparer aux 6,7 kilomètres qui séparent ce point au port de Piriac-sur-Mer, De plus il est vrai que la multiplicité d'acteurs sur un même site de clapage est potentiellement source de conflits, voire de contentieux, en cas de pollution accidentelle ou non par l'un de ces acteurs.

Ainsi je considère que l'ensemble des arguments présentés par le maître d'ouvrage apporte bien la justification du choix opéré de retenir le site d'immersion au large de la pointe du Castelli, et amène la CCI à ne pas retenir la suggestion de l'Association Dumet, environnement et patrimoine, d'envisager un autre site d'immersion des sédiments. Je relève en outre que l'Association n'apporte pas la démonstration que le choix du site de la Lombarde serait plus judicieux et apporterait moins d'impacts négatifs sur le milieu marin.

En Conclusion, sur l'ensemble des observations recueillies au cours de l'enquête publique, je relève que celles-ci sont majoritairement favorables voire très favorables aux travaux de dragage envisagés par la CCI. Je considère que les réserves formulées par l'Association Dumet environnement patrimoine, concernant un risque d'atteinte à la faune/flore et au milieu aquatique marin dans la zone du Mor Braz et de la baie de la Vilaine, ne sont pas réellement fondées. J'ajoute que le site d'immersion choisi

par le maître d'ouvrage qui paraît recueillir l'accord de tous les partenaires n'a pas lieu d'être remis en cause et que la suggestion de l'Association « Dumet, Environnement et patrimoine » de retenir un autre site, tel que celui de la Lambarde, en l'absence de justification fondée de cette suggestion, n'a pas lieu d'être retenue par le maître d'ouvrage.

G. Sur la réponse du maître d'ouvrage aux observations du public

La réponse du maître d'ouvrage, consacrée essentiellement aux observations de l'Association « Dumet, Environnement et Patrimoine, reprend les éléments contenus dans le dossier d'enquête sans apporter beaucoup d'éléments nouveaux. Pour autant cette réponse m'apparaît satisfaisante car elle répond bien aux réserves formulées par l'Association en produisant les extraits du dossier d'enquête qui traitent spécifiquement des questions soulevées par l'Association.

H. Sur l'intérêt du Projet

Le dragage du port de Piriac-sur-Mer répond à une nécessité: celle de permettre les entrée et sorties des navires présentant un tirant d'eau normal, dans des conditions similaires à celles voulues lors de la construction du port. Or aujourd'hui ces circulations de navires ne sont plus garanties du fait de l'envasement plus ou moins prononcé des différentes parties du bassin. Le levé bathymétrique effectué en 2018 a pu permettre de définir précisément l'envasement et d'estimer, secteur par secteur, les volumes de vases à extraire pour redonner sa fonctionnalité pleine et entière au port de Piriac-sur-Mer. La libre circulation des bateaux à l'intérieur du bassin est, de plus, une sécurité en cas d'incendie d'un navire pour éviter la propagation du sinistre.

En conclusion la réalisation des dragages du port de Piriac-sur-Mer présente un intérêt évident pour les clients du port, plaisanciers et pécheurs qui retrouveront après travaux un authentique port en eau profonde. Elle représente en même temps une condition sine qua none du maintien des activités de nautisme sur le territoire communal de Piriac-sur-Mer

IV. AVIS DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

L'enquête publique portant sur la réalisation de travaux de dragage d'entretien du port de Piriac-sur-Mer, en Loire-Atlantique, incluant le devenir des remblais, s'est déroulée dans les conditions prévues par le code de l'environnement, notamment en matière d'information du public.

Le dossier mis à la disposition de ce dernier était complet et suffisamment explicite pour permettre au public de comprendre la nature et l'importance des travaux envisagés, Certaines parties du dossier comportait des démonstrations techniques d'un niveau sans doute peu accessible au grand public mais les conclusions étaient clairement énoncées et le résumé non technique permettait d'avoir une idée suffisamment précise sur le projet.

L'information du public sur la tenue de l'enquête publique, dans la période du 6 janvier 2021 au 20 janvier 2021 a été opérée dans les formes réglementaires. Le dossier d'enquête a pu être consulté en mairie dans sa forme papier ainsi que sur un poste informatique placé dans un bureau de la mairie. Les publicités légales et les affichages réglementaires en mairie de Piriac-sur-Mer et sur le site du port de Piriac-sur-Mer ont été effectués dans les formes et délais requis.

Vingt-cinq observations ont été recueillies, émanant, pour une large part, du milieu de la navigation de plaisance. Sur les vingt-cinq, vingt-quatre sont favorables au projet au motif que les dragages envisagés sont indispensables pour redonner au port sa fonctionnalité d'origine en permettant aux navires d'évoluer librement dans le bassin du port. Une association, l'association « Dumet, Environnement et Patrimoine », émet des réserves sur le projet et dénonçe les risques de nuisances sur la faune et la flore des secteurs sensibles du Mor Braz et de l'estuaire de la Vilaine. Elle demande parallèlement d'envisager des clapages plus au large, en suggérant d'utiliser le site de clapage de la Lambarde, situé au large de Saint-Nazaire.

L'observation de l'Association « Dumet, environnement et patrimoine », a fait l'objet d'un examen de la part du maitre d'ouvrage qui a débouché sur des conclusions, que je partage, En effet le caractère non significatif des impacts négatifs, sur l'environnement, des opérations de dragage et de clapage, est bien démontré sur la base d'éléments techniques et scientifiques clairement présentées dans le dossier d'enquête publique dont, notamment, les études de toxicité des sédiments dragués et les simulations par modélisation portant notamment sur les déplacements du nuage de turbidité après clapage. En outre la demande, émise par l'Association « Dumet, environnement et patrimoine », d'éloigner la zone d'immersion retenue du secteur sensible du Mor Braz, n'a pas lieu d'être retenue en l'absence d'arguments convaincants accréditant ce choix et en raison, parallèlement, des inconvénients qu'apporteraient le choix du site de la Lambarde suggéré par l'Association.

J'ajoute que le parti pris par le maître d'ouvrage de ne pas immerger les quelques 500 m³ de sédiments dragués les plus toxiques, mais de les ramener à terre avant de les transférer vers un centre de traitement de déchets toxiques, représente une mesure très positive pour la préservation du milieu marin et la qualité des eaux du bassin du port.

Je considère enfin que les travaux de dragage projetés sont aujourd'hui indispensables pour rétablir durablement la fonctionnalité du port de Piriac-sur-Mer et la survie économique de ce dernier.

En conclusion j'émets un avis favorable sur le projet de travaux de dragage d'entretien du port de Piriac-sur-Mer, incluant le devenir des déblais, projeté par la CCI de Nantes/Saint-Nazaire

Conclusions et avis établis - le 10 février 2021,

Le commissaire enquêteur

Jean-Marc Guillon de Princé

ANNEXES

- 1 registre d'enquête publique,
- 2- Procès-verbal des observations du public, daté du 26 janvier 2021
- 3 Réponse du maître d'ouvrage aux observations du public, reçu le 2 février 2021